Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-15DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°15/2026

OBJET : ADHÉSION À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU TITRE DU CONSEIL EN ORGANISATION PROPOSÉE PAR LE CDG66

Rapporteur : François FROU, 4e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40 relatif aux missions facultatives des centres de gestion ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) en date du 17 décembre 2025 informant de l'évolution de son offre d'accompagnement au titre du conseil en organisation à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le CDG66 propose d'accompagner la commune dans l'adaptation de son organisation interne afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission est désormais structurée en deux niveaux d'intervention définis selon la durée, la technicité et la complexité des actions à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux interventions les plus complexes, classées en « niveau 2 », nécessite la conclusion d'une convention spécifique devant être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission est financée par la cotisation additionnelle versée par la commune au CDG66 et qu'elle ne génère, par conséquent, aucune facturation complémentaire ni surcoût pour le budget communal en 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-15DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser l'adhésion à ce service et permettre ainsi de solliciter l'expertise du CDG66 si besoin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'ADHÉRER** à la mission facultative de « conseil en organisation » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer la convention cadre d'adhésion ainsi que toutes les conventions d'application afférentes aux interventions de niveau 2 et tout document utile et nécessaire à son exécution ;
3. **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ce service sont couvertes par la cotisation additionnelle obligatoire versée au CDG66 et n'entraînent aucun crédit supplémentaire au budget 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (P.-O.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.